

SociologieS

La mobilité dans tous ses états. Représentations, imaginaires et pratiques

Dossiers

La mobilité dans tous ses états. Représentations, imaginaires et pratiques

« Condamnés à l'immobilité »

La prison contemporaine en quête de discipline

DAVID SCHEER

Résumés

Français English Español

Cet article vise à mettre en lumière la mise à mal des imaginaires de la mobilité comme une forme de sanction pénale. Une brève analyse architecturale d'une des prisons construites en Belgique illustre l'extrême immobilité spatiale à laquelle sont condamnés les détenus. Celle-ci peut, dès lors, être mise en balance avec les discours prônant l'ouverture, la mobilité et l'implication des détenus dans le processus carcéral. L'hyper-sectorisation des espaces de vie, la formalisation des circulations et la dépendance face au personnel sont ainsi décryptées. Le « projet » pénitentiaire est également analysé dans cet article. Les espaces sociaux bridés par la nécessité d'éviter toute forme de regroupement (religieux, notamment), l'offre de formations peu ou pas valorisantes ou les stratégies internes de mutation des détenus illustrent sous une autre focale la condamnation à l'immobilité (toujours à contre-pied des discours). En analysant l'enfermement pénitentiaire sous cet angle, et en évoquant la parole des détenus sur la question de l'immobilité (être enfermé, sans opportunité de déplacement physique et social) et de l'immobilisme (intégrer ce stigmat de l'être enfermé, en refusant la mobilité), il est possible de concevoir la peine d'emprisonnement comme le retrait d'une des valeurs fondamentales de notre société : la mobilité ; et finalement d'interroger l'éternelle quête disciplinaire qui sous-tend la prison.

"Sentenced to the immobility". The contemporary prison in search of discipline

This article aims to highlight the mobility imaginaries as a form of criminal punishment. A brief architectural analysis of prisons built in Belgium demonstrates the extreme spatial immobility in which inmates are condemned. It can therefore be balanced with discourses advocating openness, mobility and the involvement of prisoners in the prison process. The hyper-segmentation of spaces, the formalisation of circulations and the dependency on staff are decrypted. The penitentiary "project" is also analysed in this article. Social spaces constrained by the need to avoid any form of reunification (religious, in particular), the weak training offer or the internal mutation strategies illustrate in another way the condemnation to immobility. By analyzing the prison confinement from this angle, and evoking the words of

prisoners on immobility – being locked without the opportunity for physical and social mobility or integrating the stigma of being locked by refusing mobility –, it is possible to consider the prison sentence as the withdrawal of one of the fundamental values of our society: mobility; and finally to question the eternal disciplinary quest behind the prison.

«*Condenados a la inmovilidad*». *La prisión contemporánea en búsqueda de métodos disciplinarios*

El objetivo de este artículo es de poner en evidencia la vaguedad de los imaginarios de la movilidad en tanto que sanción penal. Un breve análisis arquitectónico de una de las prisiones construidas en Bélgica ilustra la extremada inmovilidad espacial a la cual están condenados los detenidos. Esta inmovilidad puede ser confrontada con los discursos que hacen gala de apertura, de movilidad y de la implicación de los detenidos dentro del contexto carcerar. La extrema sectorización de los espacios de vida cotidiana, la formalización de la circulación y la dependencia con respecto al personal son analizadas detenidamente. El « proyecto » penitenciario es también analizado. Los espacios sociales son obstaculizados para evitar todo reagrupamiento (especialmente religioso), conduce a imágenes de si poco valorizadoras o a des estrategias internas de desplazamientos de los detenidos que ilustran desde otro punto de vista la condena a la inmovilidad (siempre contrarias al discurso oficial). Analizando el encierro penitenciario bajo este ángulo y dando la voz a los detenidos sobre el problema de la inmovilidad (estar encerrado, sin la oportunidad de desplazarse física y socialmente) y de inmovilismo (integrar el estigma de estar encerrado y de no poder desplazarse), es posible concebir la pena de prisión como un retroceso de los valores fundamentales de nuestra sociedad : la movilidad, y permite cuestionar la eterna temática disciplinaria que es subyacente a la prisión.

Entrées d'index

Mots-clés : prison, immobilité, architecture carcérale, sanction pénale, discipline

Texte intégral

Introduction : prison, mobilité, néo-libéralisme

- 1 En 1791, Jeremy Bentham écrit *Le Panoptique* (Bentham (2002 [1791])). Il s'inspire de plans d'usines dessinés par son frère ingénieur pour proposer un modèle idéal d'enfermement. Il imagine une prison dans laquelle la surveillance – et surtout l'économie de la surveillance –, par une mise en abîme, permettrait une surveillance et un contrôle des détenus en tous temps. Il décrit un dispositif carcéral extrêmement détaillé qui permettrait à un petit nombre (les inspecteurs) de surveiller le travail en cellule d'un grand nombre (les détenus). La surveillance étant invisible et intériorisée, il s'agit de faire de la prison un modèle économique rentable. Les détenus sont alors considérés comme une force productive potentielle. Michel Foucault, en analysant le dispositif utilitariste de Jeremy Bentham, réfléchit à une technique moderne d'observation (le panoptisme) qui s'appliquerait à toute institution qui compose nos sociétés : l'école, l'usine, l'armée... (Foucault, 1975). Une sorte de quadrillage institutionnel qui disciplinerait les individus. La prison en est l'archétype. Dans cette conception de la prison et de la société du 19^e siècle, les individus les plus marginaux – par excellence, les détenus – forment un agrégat mobilisable, modelable, exploitable.
- 2 De l'autre côté de l'Atlantique, l'économiste Theodore Schultz étudie l'avènement du néo-libéralisme dans les rapports de production et, plus largement, dans les mutations de la société américaine (Schultz, 1961). Selon son interprétation, le monde social ne

serait plus composé de patrons et de travailleurs, mais uniquement de capitalistes. Il y a des gros et des petits capitalistes, mais tous investissent dans leur capital propre. Les plus petits – les travailleurs du ^{xix}e et du début du ^{xx}e siècle – investissent dans l'acquisition de savoirs et de compétences pour ensuite pouvoir « se vendre ». Tout savoir et toute compétence – même développés dans le cadre d'activités de loisirs – devient donc une valeur économique dans laquelle les individus investissent pour élargir leurs opportunités. En deux mots, nous sommes tous capitalistes car nous vendons les compétences dans lesquelles nous avons investi (en temps, en argent, en ressources ou en efforts). Nous investissons donc pour nous garantir et nous permettre une certaine mobilité. Dans ce contexte, la prison contemporaine pourrait être étudiée comme un contre-exemple, en prenant l'hypothèse que les personnes détenues ne se conduisent pas nécessairement ou, en tout cas, pas toutes, en capitalistes dans le sens où elles ne se vendent pas à la société – au mieux, ce sont des marginaux, au pire elles enfreignent les règles établies et ne jouent donc pas le jeu capitaliste (Kozlowski & Scheer, 2013). Les détenus ne seraient plus socialement (ou socialement) intéressants ; ils ne constituent plus un capital comme cela pouvait être le cas dans le projet benthamien. La prison resterait peut-être un des seuls lieux où l'on peut ne pas penser en termes de projet (et donc de mobilités), un lieu de temps mort (et d'immobilité).

- 3 C'est bien cette idée qu'il s'agira de questionner dans les lignes qui suivent. Si un court détour par les auteurs marxistes ou les analyses du néo-libéralisme permet de poser la question de la mutation de la prison en lien avec les mutations sociétales, il semble raisonnable de poursuivre le questionnement : la prison évolue-t-elle parallèlement ou asymétriquement aux changements de société ? La prison n'est-elle pas dépassée, à la traîne ? Nous allons tenter de saisir la transformation d'un principe de clôture – la scission entre « eux » et « nous », à la fois à l'interne et à l'extérieur des murs – à un principe de fragmentation – « chacun pour soi » – et, surtout, la mutation d'un principe d'utilité de la prison – avoué ou non – à la réalité d'une prison inutile – que l'on chercherait à légitimer. Si la prison benthamienne, celle du ^{xix}e siècle, était donc une fabrique de travailleurs, elle ne peut plus être étudiée en tant que telle. Si le dispositif carcéral était véritablement en accord avec la société, elle deviendrait – selon Theodore Schultz – une fabrique de capitalistes.

Étudier la prison à travers les mobilités internes

- 4 La prison est une institution qui s'étudie tant dans ses transformations – les changements de pratiques professionnelles, l'évolution des régimes et des conditions de détention ou les interventions artistiques dans l'architecture carcérale – que dans sa fondamentale immuabilité – la reproduction des modèles architecturaux, la permanence des registres de légitimation ou la pérennisation de la critique. En s'attachant aux discours récents sur la prison contemporaine, nous pouvons observer (dans le chef des représentants politiques, de l'administration, des associations ou des législateurs) un désir affiché de faire de l'institution pénitentiaire un espace non plus hermétique mais ouvert. L'espace carcéral est alors présenté comme ouvert à la fois en ses murs : en offrant de véritables perspectives aux détenus, en les responsabilisant, en envisageant un plan de détention, en améliorant l'offre d'activités (sportives, professionnelles, culturelles...) ; mais aussi ouvert vers l'extérieur en atténuant la clôture et en rendant perméable l'institution dans un sens comme dans l'autre (en permettant le maintien des contacts familiaux, en permettant à la société civile de voir ce qu'il se passe intramuros, en envisageant des possibilités de contrôle des conditions

de détention, en offrant des possibilités de sorties anticipées pour certains détenus...). En ce sens, la « Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus » de 2005 (Belgique) – texte très abouti et issu d'expertises et de travaux parlementaires approfondis – comporte une série de principes qui sont censés organiser, notamment, le quotidien en détention. Parmi ceux-ci, nous retrouvons le désir de responsabiliser les détenus ou de les considérer comme « acteurs » de leur peine. Tout un ensemble de fondements qui font de la prison un haut lieu de mobilité, un espace dynamique d'opportunités et de mouvance, de participation, d'évolution et de changements. Second exemple, toujours discursif : les documents de présentation des bâtiments pénitentiaires par la Régie des Bâtiments montrent une description particulière du simple bâti carcéral. On ne parle plus de « sas » et de « coursives », mais d'« espaces de transition » et de « galeries de communication ». Les termes « ouverture, flexibilité et adaptation » reviennent régulièrement...

- 5 Le développement de ce discours (Mincke & Lemonne, 2014) permet de percevoir un mouvement de décloisonnement de la prison. Or si l'on fait une genèse historique (même grossière) de la sanction suprême dans nos sociétés, la peine de référence a toujours été construite en tant qu'exception à une valeur considérée comme absolue (mais pas inébranlable). Le bannissement constituait la sanction par excellence dans un monde où le droit à l'affiliation était primordial. Il s'agissait de se débarrasser du problème davantage que de punir l'individu (infliger une souffrance en retour) ou de le soigner. L'apparition d'une justice pénale au Moyen Âge transforme le rapport à la sanction. La peine capitale devient une exception au droit à la vie : une punition qui, après les supplices corporels, devait être visible. Plus tard, la prison du ^{xix}e siècle apparaît comme peine de référence, comme une restriction du droit à la liberté ¹. Aujourd'hui, la prison contemporaine pourrait-elle être vue comme une limitation du droit à la mobilité ?
- 6 Si le rapport entre liberté et mobilité semble évident, ces notions révèlent des enjeux différents. Il s'agit, dans cette réflexion, de s'intéresser aux mobilités au sens le plus strict du terme, à la première acception du terme : la liberté d'aller et de venir, le déplacement physique. Si la mobilité est donc intimement liée à la liberté (de circuler, d'aller et de venir, de rentrer ou de sortir), ces deux notions ne se confondent pas. La mobilité est ici une déclinaison de la liberté ; pour prendre une métaphore géométrique, la mobilité est à la liberté ce que le carré est au losange. Les trois prisons présentées dans les lignes qui suivent seront décortiquées dans les manières qu'elles offrent aux détenus de se déplacer et de circuler à l'intérieur de la détention. Il ne sera, par exemple, pas directement question de la mobilité sociale ; même si la prison pourrait être analysée à travers l'un des objectifs que l'on lui assigne, la réinsertion, en termes de frein ou d'incitation à la mobilité sociale. Nous sommes conscients ici de tomber dans l'un des travers évoqué par Michel Lussault lorsqu'il évoque les usages de la notion de mobilité dans les sciences sociales (Lussault, 2004). La mobilité est d'abord, dans cet article, réduite à un acte et une expérience. Il s'agira donc de mobilités strictement spatiales : le déplacement des individus à l'intérieur des murs de la prison.
- 7 Cet article veut finalement interroger la mutation d'une prison comme une limitation de liberté – ou la contrainte de ne pouvoir faire – à une prison comme une limitation de la mobilité – ou la contrainte physique de ne pas pouvoir se déplacer librement. Dans le premier cas, la privation de mobilité (le fait d'aller et de venir) est un outil stratégique de contention, un moyen de l'enfermement. Dans le second, elle est le dessein même de l'institution pénitentiaire.

Plan et méthodologie

- 8 Les réflexions qui seront présentées dans les lignes suivantes sont tirées d'une recherche doctorale en cours relative à l'architecture carcérale. Dans ce cadre, des immersions de type ethnographique ont été menées dans quatre établissements pénitentiaires belges (dont deux seront présentés ici) ², des documents relatifs à la conception des bâtiments (cahier des charges, plans...) ont été récoltés et analysés, des entretiens avec les acteurs de la détention (professionnels et détenus) et des concepteurs (administrateurs, architectes, entrepreneurs...) ont été menés. Plutôt qu'une simple présentation de résultats, il s'agit davantage de mettre en lumière une mutation potentielle de la prison contemporaine, en observant parallèlement les manières d'enfermer contemporaines dans trois prisons contrastées. Après avoir posé une hypothèse de recherche visant à étudier la prison comme une fabrique d'immobilités, la seconde partie du raisonnement consistera à présenter, dans une visée comparative, ces trois prisons d'époques différentes. La focale sera mise sur les manières de gérer les circulations internes et de se déplacer au sein des bâtiments.
- 9 La question de la comparaison asymétrique – les projets pénitentiaires ayant des historicités toutes différentes – mérite quelques précisions. Il sera question de mettre côte-à-côte un projet carcéral ancien aujourd'hui caractérisé par la vétusté et l'insalubrité des bâtiments, une prison neuve munie d'un environnement technologique fonctionnel et un projet pénitentiaire reposant sur des dispositifs à construire. Les trois objets de la comparaison sont ici à la fois très proches – il s'agit de prisons belges – et très éloignés : une prison construite il y a près d'un siècle et demi, une prison récente, un projet de prison non encore construit. Le point commun réside dans le fait que la conception d'une prison, peu importe l'époque, amène son lot de justifications. La comparaison peut alors se faire à l'échelle du projet. L'analyse des discours des concepteurs, des documents de conception, des planifications des procédures internes... permet de comprendre l'orientation politique de l'établissement : quel gouvernement des conduites le projet prône-t-il ? L'article prendra tout de même la liberté d'évoquer, pour les deux prisons construites et toujours en activité, les pratiques réelles au sein de l'établissement. La comparaison sera donc tronquée, dans le sens où la troisième prison – n'existant que sur papier au moment d'écrire ces lignes – ne sera analysée qu'à travers les projections des concepteurs.

Flux internes en établissements pénitentiaires

- 10 L'ordre moderne est un ordre spatial. Lyn H. Lofland l'illustre en comparant l'ordre public au Moyen Âge – basé sur une série de codes symboliques : appareils vestimentaires, gestes, manières d'être ou de parler – à l'ordre contemporain de la ville fondé principalement sur la structuration de l'espace et ses usages (Lofland, 1973). Dans les institutions pénitentiaires, sont incarcérés ceux qui ne sont pas autorisés à user de l'espace public, parce qu'ils constituent (selon le juge ou la société) un danger ou parce qu'ils sont d'une manière ou d'une autre jugés inadaptés ou en inadéquation avec une valeur sociale ou sociétale jugée fondamentale et entérinée dans une norme légale. Une sanction pénale les condamne donc à vivre un temps dans un bâtiment (ou un ensemble de bâtiments) où se joue une grammaire spécifique de l'ordre ; une grammaire avec sa propre conjugaison (la conception et l'assemblage des lieux), son

propre vocabulaire (les appareillages techniques déployés) et ses fautes d'orthographe (les adaptations, les failles et autres détournements).

11 Par l'analyse des circulations internes en détention, cette partie vise à étudier la structuration de l'espace carcéral en termes d'appropriation, de monopole de l'usage et de contrôle. L'organisation des flux de détenus (individuellement et collectivement) révélera les formes de pouvoirs et leurs mutations en prison. Deux établissements pénitentiaires seront présentés afin de disséquer les procédures et les pratiques de circulation au sein de deux prisons contrastées : l'un datant de la fin du 19^e siècle et l'autre récemment construit. Ensuite, l'analyse d'un projet architectural destiné à la construction d'une future prison illustrera une potentielle mutation dans la manière de considérer les mobilités internes en détention.

12 Le dessein de cette comparaison sera donc de disséquer trois projets architecturaux d'époques différentes, en Belgique. Dans la mesure du possible, il s'agira d'illustrer les manières dont les déplacements et les circulations ont été prévus dans le projet en les confrontant avec les usages réels en détention. Comme annoncé en introduction, nous considérerons les flux internes uniquement, en gommant volontairement la porosité relative des prisons contemporaines avec l'extérieur³. Ce choix permet de se concentrer sur les mobilités internes (du personnel et des détenus) en les traitant comme des éléments révélateurs de ce qu'est, prosaïquement, la peine de prison. S'écartant des analyses discursives ou des évaluations des objectifs de la peine de prison et se cantonnant à l'étude descriptive de la matérialité et des usages locaux en détention, cette focale privilégiée semble heuristique pour déceler les enjeux de la prison, hier, aujourd'hui et demain.

Prison 1 : de la décrépitude à l'ambiance familiale

13 La prison 1 a été construite à la fin du 19^e siècle, sur les plans d'Édouard Ducpétiaux, premier inspecteur général des prisons et des maisons de bienfaisance en Belgique. Selon le projet d'Édouard Ducpétiaux, l'ordre public passe nécessairement par l'amendement du pécheur. L'ordre interne de la prison doit donc servir l'autoréflexion. Il s'agit d'une véritable réforme basée sur l'utilisation de la cellule comme isolement bienfaiteur. Dans la matérialisation du projet, nous retrouvons les désormais illustres prisons « en étoiles » inspirées du panoptisme, tout en dénaturant la substance même du projet benthamien puisque les surveillants n'observent pas les détenus mais bien des couloirs vides ou, au mieux, leurs collègues au travail (Demonchy, 2004). Cher à Édouard Ducpétiaux, le principe général de l'isolement cellulaire permet à la fois la non-contagion des vices carcéraux – délinquance, maladie et homosexualité – et, dans une visée individuelle, la rédemption. Dans *Des conditions d'application du système de l'emprisonnement séparé ou cellulaire* (1857), l'auteur décrit minutieusement les bâtiments qui permettront l'emprisonnement cellulaire individuel dans une visée d'amendement. Il prône la superposition des cellules en étages ouverts, le long de coursives, afin de diminuer les distances parcourues par le personnel de surveillance et ainsi diminuer les fatigues. Il est impératif de séparer complètement, de jour comme de nuit, les détenus les uns des autres. Cependant, des sorties régulières de cellule sont prévues (préau, bain, parloir, chapelle...), tout en maintenant une distance minimale entre détenus (évaluée à quinze pas) et le port d'un capuchon afin d'éviter que le cours des idées des détenus ne soit détourné (Ducpétiaux, 1857, 18). Édouard Ducpétiaux imagine donc des circulations nombreuses, toujours individuelles et impliquant un savant calcul entre conservation de la séparation – le projet idéal – et minimalisation de la fatigue des personnels. En réalité, le projet d'Édouard Ducpétiaux s'est

rapidement vu confronté à la réalité matérielle des prisons et principalement à la surpopulation des établissements. Il était impossible de maintenir la séparation dans une réalité où la promiscuité est la règle (Dupont-Bouchat, 1988).

14 Aujourd'hui, cette prison abrite environ deux cents détenus répartis dans une centaine de cellules. Le bâtiment n'a jamais été véritablement rénové et la structure est dès lors obsolète, décrépie et insalubre. Les murs tombent en miettes, les cafards sont nombreux, le mobilier des cellules est extrêmement détérioré et certaines grilles principales sont hors d'usage. Dans cette vétusté, les circulations sont relativement libres. Il n'est pas rare de croiser un détenu se rendant à la douche en peignoir ou un autre récupérant des draps propres à la buanderie ou discutant avec un agent pénitentiaire au détour d'un couloir de section. Si les mouvements individuels semblent spontanés et erratiques, ils répondent néanmoins à un certain code implicite. Les détenus connaissent l'itinéraire qu'ils sont censés emprunter. Pour faire bref, ils doivent passer par le centre de commandement, à la vue de l'agent pénitentiaire en poste. Lorsqu'un détenu emprunte un raccourci, il est en général (gentiment) réprimandé par un agent qui lui demande de faire le tour... La règle coutumière veut que les grilles soient laissées ouvertes.

15 Dans ce cadre, agents et détenus n'ont que peu de potentialités d'appropriation. Les cellules individuelles sont rares et les bureaux des agents sont réduits à quelques tables trônant au beau milieu des couloirs de section. Personne ne jouit donc véritablement d'un lieu strictement personnel. Par extension, nous n'observons pas (ou presque pas) de monopole d'usage au sein de la détention. Tous empruntent les mêmes itinéraires à peu de choses près et vivent ou travaillent dans les mêmes endroits. Cette structuration particulière de l'espace carcéral génère une forme de contrôle diffus. Tous les acteurs ont la capacité de voir et de bouger dans la zone de détention et donc, d'avoir un certain pouvoir (toujours contrebalancé par le pouvoir de l'autre).

16 Une anecdote est assez symptomatique de cette gestion des flux. Dans le but d'irriter un agent pénitentiaire, un détenu fermera la grille qu'il vient de franchir. Ce faisant, l'agent pénitentiaire se retrouvera bloqué et contraint d'attendre l'ouverture de la grille par son collègue se trouvant au centre de commandement. Tous les acteurs de la détention – détenus et professionnels – préfèrent la rapidité et le confort à la sécurité. « Un bordel organisé », selon les agents. « Une ambiance familiale », selon les détenus.

17 Une courte analyse de la gestion des flux internes (ou de leur non-gestion) dans la prison 1 illustre l'adaptation des occupants et des travailleurs à un bâtiment suranné et un appareillage daté. Nous sommes loin du projet initial mais (selon la plupart des acteurs de la détention) cela « fonctionne ». Les ajustements de pratiques mettent en lumière les actions et les circulations informelles, erratiques en apparence mais codifiées et connues de tous ; telle une fourmilière qui s'autogère.

Prison 2 : circularité, sectorisation et sécurité

18 La construction de la prison 2 a été décidée dans un contexte particulier oscillant entre réflexion de fond sur l'enfermement pénitentiaire – une loi pénitentiaire importante sera adoptée le 12 janvier 2005 ⁴ – et démagogie sécuritaire empressée – notamment dans les suites de l'affaire Dutroux ⁵. En réaction aux événements dramatiques et pour satisfaire l'opinion publique, il est décidé de construire une prison « modèle ». Les représentants politiques affirmant que l'ordre public passe par le renforcement de la sécurité et le durcissement des peines, une prison de sécurité maximale (tant pour la société que pour les personnes qui y sont enfermées ou y travaillent) est prévue. C'est la Régie des Bâtiments, un organisme public de gestion

immobilière, qui est en charge du projet et de sa réalisation architecturale. Le cahier des charges impose un « quadrillage » en zones et un « compartimentage » tenant compte des « impératifs de surveillance » ; le rôle de l'architecte étant de « décrire les éléments constituant la défense passive [le mot est souligné] du complexe ». De nombreuses dispositions techniques relatives aux portes, aux grilles, aux sas sont ajoutées. Les circulations du personnel ne peuvent être gênées, celles des détenus doivent l'être. Le résultat n'est pas surprenant : une structure en étoiles (la zone de détention) assortie d'un « peigne » pour les fonctions connexes à l'enfermement (pôle médical, service psycho-social, ateliers, bureaux administratifs, gymnase...). En d'autres termes, la même recette architecturale qu'autrefois adaptée aux exigences de la sécurité moderne. La zone de détention n'est plus le cœur de la prison, mais bien la dernière zone de l'établissement (où le degré de sécurité est le plus élevé), et la prison regorge de nouvelles technologies.

19 Dans les faits, environ quatre cents détenus sont incarcérés dans la prison 2, la plupart en cellule individuelle. Spatialement, chaque personne se voit attribuer un rôle particulier et une place spécifique. Les détenus sont en cellules la plupart du temps, les détenus travailleurs restent à leur poste en permanence, les agents pénitentiaires possèdent leurs propres bureaux (un local fermé) dans chaque section... Les procédures qui régissent les flux sont très détaillées. Les détenus ne peuvent sortir de cellule sur demande orale ; la demande doit être écrite (rapports envoyés au médecin, au psychologue, au directeur...) et enregistrée la veille (au mieux). Tous les déplacements de la journée sont alors listés et programmés. Ensuite, chaque déplacement a lieu de la même manière : l'agent de section ouvre la porte de cellule et le détenu suit un itinéraire défini, de sas en sas et de grilles en grilles ouvertes à distance, jusqu'à destination. Les différents centres de commandement s'occupent chacun d'une zone propre. À chaque ouverture de grilles, l'agent responsable du centre doit s'assurer que la zone est sécurisée (*i.e.* qu'aucun autre détenu ne s'y trouve présent). Les circulations peuvent donc être longues et comportent de nombreux temps d'attente. Un agent pénitentiaire reçoit le rôle unique et spécifique de coordonner ces flux ; il s'agit du « chef-circulations ». De plus, les mouvements collectifs sont davantage encadrés. Pour les montées et descentes au préau, le chef-circulations ordonne le gel de la détention. Toutes les circulations sont alors bloquées le temps du mouvement, qui peut durer plus de vingt minutes.

20 Les pratiques de sécurité – *i.e.* les procédures et l'existence d'un « chef-circulations » – ainsi que l'architecture de contrôle – *i.e.* les sas et la multiplication des centres de commandement – réduisent les détenus à des marionnettes. L'institution tend à les confiner dans des rôles passifs : aller d'une grille à l'autre selon un schéma défini. Les injonctions sécuritaires régissent toute la détention et engendrent une forme de contrôle puissant et précis. Les agents en poste au sein des centres de commandement jouissent d'un contrôle presque total sur leur zone et les caméras assurent le fait de ne laisser aucune marge de manœuvre aux détenus. Effectivement, rares sont les déplacements non programmés, sinon tout à fait circonscrits et à la marge du programme (un détenu « servant » ⁶ jouira, par exemple, d'une porte de cellule quelques fois ouverte, dans les limites d'un couloir de section).

21 Pour esquisser un parallèle avec la prison 1, le détenu qui désire irriter un agent pénitentiaire laissera la grille ouverte après son passage. Une faille sera ainsi ouverte dans le système de sécurité et l'agent pénitentiaire devra courir pour rétablir l'équilibre. Ce comportement – le simple fait de laisser une porte ouverte – est régulièrement réprimandé par une sanction disciplinaire.

22 L'étude des circulations au sein de la prison 2 illustre la gestion méticuleuse et

l'organisation formelle des flux internes, contrainte à la fois par l'architecture et par les pratiques professionnelles de surveillance. La performativité de l'architecture – dans la conception – et les injonctions sécuritaires – dans les pratiques – démontrent l'orchestration des mouvements dans la détention.

Prison 3 : vers une « mobilité » électronique ?

23 La troisième prison qui sera étudiée dans le cadre de cet article n'est pas un établissement en soi mais plutôt un projet pénitentiaire ; un projet très concret, l'ouverture de la prison étant prévue en 2016. Un agenda politique lancé en 2008 sous le nom de MasterPlan « Pour une infrastructure carcérale plus humaine » vise la rénovation et l'extension du parc pénitentiaire belge dans le dessein de lutter contre la surpopulation. Ce plan comprend la construction de la plus grande prison jamais édifiée en Belgique, à savoir un complexe pénitentiaire abritant mille deux cents détenus au nord de Bruxelles. Mis à part la capacité, aucune indication ne précise un quelconque « projet de prise en charge pénitentiaire » pour la future prison. Dans le même temps, les discours sur la prison semblent avoir quelque peu changé : l'ordre public passe désormais par une bonne réinsertion des détenus. De plus, la loi pénitentiaire votée en 2005 (Loi de Principes, voir *supra*) régit les principes de la prison contemporaine. La future prison devrait donc, logiquement, correspondre au principe de normalisation – afin de limiter la désinsertion carcérale – et aux critères de la récente loi pénitentiaire.

24 L'administration pénitentiaire, de concert avec la Régie des Bâtiments, est en charge de la rédaction du cahier des charges qui sera ensuite communiqué aux consortiums privés dans le cadre d'un concours. Plusieurs remarques méritent d'être faites à la lecture du cahier des charges. D'abord, deux principes reviennent sans cesse et sont à la base d'une « détention humaine ». Il s'agit des principes d'autonomisation et de responsabilisation. Concrètement, il s'agira de proposer un système où les détenus pourront jouir d'une certaine autonomie sans compromettre la sécurité. Ensuite, le vocabulaire pénitentiaire connu jusqu'alors est désormais abandonné. Adieu les termes « coursives », « centre », « aile » et autre « section » ; place aux termes « unités de vie », « clusters » et « entités ». La nécessité de rompre avec l'architecture carcérale en étoile est clairement exprimée. Le vocabulaire relatif à l'espace quotidien (espace public, espace privé, parc, hôpital...) remplace le jargon carcéral. Enfin, le cahier des charges propose une voie architecturale nouvelle : un « village pénitentiaire » comprenant trois entités pour hommes, deux pour femmes, une pour jeunes, un hôpital, un pôle sportif, des ateliers, etc. Le document n'impose aucun mode de circulation mais recense en un diagramme les lieux dans lesquels chaque personne doit pouvoir se rendre. Une logique « Tétris »⁷ est assez clairement mise en avant : un ensemble de boîtes que l'architecte agence selon une rationalité qui reste à définir.

25 Le nom du consortium lauréat a été rendu public, mais il est intéressant de voir que tous les concourants envisageaient un type de gestion des flux similaire basé sur un système de badges⁸. Les détenus posséderont des badges individuels leur permettant d'ouvrir (ou pas) certaines portes. Lorsqu'on regarde le système d'un peu plus près, ces badges sont en réalité des bracelets scellés au poignet ou à la cheville du détenu. Les projets combinent donc deux modes de contrôle pénal : la prison et la surveillance électronique, au sein d'un même mur d'enceinte. Partant, les agents pénitentiaires ne sont plus directement utiles aux détenus et le contact avec eux pourrait n'être aucunement privilégié. Détenus et agents pénitentiaires possèderaient par ailleurs leurs propres itinéraires qui ne se croiseraient presque jamais. Ce système hybride présente

deux conséquences : l'administration pénitentiaire aurait la possibilité d'individualiser, voire de personnifier la gestion carcérale individuelle en inscrivant un profil sur chaque badge, et la gestion collective des déplacements pourrait se baser sur une géolocalisation permanente des détenus ; deux formes de contrôle qui n'existent pas dans les prisons belges jusqu'alors.

26 Concernant les circulations internes, trois aspects étaient soulignés, en concordances avec les exigences du cahier des charges : la rapidité, la clarté et l'autonomie (dans cet ordre). D'abord, la rapidité est présentée comme garante de la sécurité en minimisant le temps de déplacement des détenus et, par là même, les possibilités de corrompre le système de surveillance. Ensuite, la clarté des itinéraires et des procédures est également exposée comme signe de sécurité ; les agents pénitentiaires étant capables d'évaluer la situation en permanence. Enfin, l'autonomie est mentionnée ou, en tout cas, une certaine vision de l'autonomie... En effet, les agents pénitentiaires pourraient ne plus avoir de rôle actif dans l'ouverture des portes, mais uniquement un rôle de supervision des circulations. En retour, les détenus jouiront – c'est la volonté exprimée dans le cahier des charges – d'un semblant d'autonomie en ayant l'impression d'être acteurs tout en subissant un agenda préprogrammé. En d'autres termes, ils actionneront la clenche des portes eux-mêmes mais celles-ci ne s'ouvriront que si le détenu est autorisé à franchir le seuil. Il s'agit donc d'une autonomie de surface qui légitime un système de contrôle strict. Un architecte annonçait – cette phrase peut sembler cocasse ou ironique, mais est très sérieuse – : « La vraie liberté, c'est de pouvoir choisir si on prend un café sur le chemin pour aller aux ateliers, ou sur le retour ».

27 La lecture du cahier des charges et des plans de la future prison 3 permet de mettre en lumière un projet de prise en charge à la fois globale et individualisée des mouvements de chacun. La géolocalisation individuelle au sein d'un complexe pénitentiaire permet de concevoir une mutation potentielle dans la gestion des flux internes en prison.

Flux internes en détention : l'éternelle quête disciplinaire

28 La prison est éminemment perçue comme une opposition à la mobilité que procure la liberté. Au-delà de la seule privatisation de liberté symbolisée par le mur d'enceinte, l'image de la cellule, du détenu escorté ou des grilles de prison renforce cette idée d'une peine d'incarcération entravant les déplacements et instituant une certaine immobilité.

29 Les trois prisons présentées ici permettent, contraignent ou envisagent une gestion particulière des flux et des circulations internes de la population captive. Cette analyse permet d'illustrer – au travers du décalage entre la rhétorique prônant l'émancipation des détenus et la réalité des pratiques de contrôle – la quête d'un pouvoir disciplinaire manqué, à travers des acceptions diverses. La prison 1 repose sur une vision particulière de l'outil pénitentiaire et de la discipline. En effet, la discipline est à la fois le moyen (la contrition des corps, l'isolement, la séparation) et l'objectif (la discipline intérieure). « On sait ce qui est bon pour vous », pourrait être la devise de cette prison au XIX^e siècle, avec un espace carcéral qui correspond au projet de redressement des individus. Le projet conditionne l'espace. La réalité contemporaine – fortement éloignée du projet initial, avec ses portes ouvertes et son quotidien relativement flexible – montre une certaine autodiscipline. Mais une discipline toute autre : le

contrôle des comportements pour assurer à chacun une certaine zone de confort. Tous connaissent les enjeux et la nécessité que la prison « tourne » (*i.e.* moins d'incidents pour les agents, plus de faveurs pour les détenus). Ici, le temps a détruit le projet, mais il s'agit peut-être de la prison où les détenus ont réellement intégré les règles, qui restent souvent implicites (Scheer, 2013). Dans la prison 2 – avec ses grilles fermées, un projet clairement défini et des rôles prescrits – la sécurité et le contrôle d'une masse d'individus remplacent la discipline. On observe donc un contrôle disciplinaire de surface (« comportez-vous bien », sans plus) et une exigence d'éviter les débordements (émeute, évasion). Il s'agit d'un passage du disciplinaire au sécuritaire, à une forme de contrôle strict (Feeley & Simon, 1992). Le projet de la prison 3 – avec ses portes potentiellement ouvertes ou verrouillées en fonction de profils – permet de prédire, peut-être, une nouvelle quête de la discipline. Ce modèle qui tend à apparaître ⁹ veut instaurer du disciplinaire qui ne dit pas son nom (« Faites comme vous voulez, mais nous veillons à ce que votre volonté et votre comportement soient conformes au projet »). On observe, dans le projet même, le spectre du contrôle des comportements. La devise est : « Vous êtes autonome, et on y veille » (avec ce « on » qui n'est plus personnifié ou personnifiable : le bracelet remplace la vitre teintée du projet benthamien, l'effectivité en plus). À travers ce nouveau projet pénitentiaire, on peut retrouver l'idéal disciplinaire tel qu'analysé par Michel Foucault. Même si la réalité sera peut-être plus mitigée dans les pratiques et les usages.

30 La prison du ^{xix}e siècle prônait une discipline comme moyen de bon dressement. « Cette technologie du pouvoir sur le corps, que la technologie de l'"âme" – celle des éducateurs, des psychologues et des psychiatres – ne parvient ni à masquer ni à compenser, pour la bonne raison qu'elle n'en est qu'un des outils » (Foucault, 1975, p. 35) était transcrite par une architecture devenue typique : une structure en étoile renfermant une détention dans laquelle les cellules sont au centre de la peine. Ce projet d'une discipline façonnée par la matérialité carcérale a rapidement laissé place au prosaïsme des usages et des pratiques. La prison moderne – au sens premier du terme d'un temps plus ou moins rapproché du nôtre – abandonne, dans son projet même, cette volonté disciplinaire de transformer les individus. Dans un contexte où le risque n'est plus audible, la priorité est mise à la sécurisation des bâtiments pénitentiaires et à l'évitement des émeutes et des évasions. La performativité de l'architecture et la formalisation des pratiques ne sont plus un outil de transformation mais bien un outil de contention. La prison, face à son échec peut-être, n'est plus considérée comme un outil « pédagogique », mais bien comme un mal nécessaire à la sécurité des citoyens libres ¹⁰. La rationalité change et la discipline est réduite à une technique de prévision des comportements.

« [Elle] est un art de la répartition des corps dans l'espace ; du contrôle et de la programmation fine du déroulement temporel des actes ; de la prise de pouvoir sur l'agencement des dispositions corporelles à agir ; de l'articulation des corps selon une composition qui en majore simultanément l'utilité collective et la docilité singulière » (Legrand, 2007, pp. 47-48).

31 Les récents projets pénitentiaires prennent le contre-pied de cette orientation sécuritaire, sur papier du moins, en réaffirmant l'objectif de correction des individus et en recyclant des formes de pouvoir permettant un contrôle fin et ciblé dans une optique disciplinaire assumée. Là où la prison du ^{xix}e siècle a échoué, il s'agit de rendre effectif, par l'utilisation de l'électronique notamment, la transformation des corps et des âmes. L'objectif de « réinsertion » semble en effet peu éloigné de l'amendement devenu obsolète : il s'agit de corriger, de perfectionner l'individu en réduisant les effets néfastes de l'incarcération (auparavant la prophylaxie, aujourd'hui la désocialisation). Le

principe légal de normalisation des conditions de détention peut ainsi s'étendre comme un « principe d'une homogénéité de la réaction sociale » (Foucault, 1999) ; la prise en charge pénitentiaire étant une reproduction du parcours étudiant (chambre/salle de formation/chambre) ou travailleur (domicile/usine/domicile), les contraintes de l'enfermement s'ajoutant et renforçant ces mobilités-types. Si cet article s'est concentré sur les mobilités au sens premier du terme – les manières d'aller et de venir – l'analyse pourrait être étendue à une forme de mobilité sociale. En effet, les récents projets pénitentiaires insistent sur la nécessité d'activer les personnes détenues, de les inciter à se mettre en mouvement pour acquérir les compétences qui leur permettront de jouer le jeu social à leur sortie. Ainsi, les termes « responsabilisation » et « investissement » font montre d'un souci de rentabiliser le temps d'incarcération. Nous ne sommes guère loin de la vision économiste de Theodore Schultz évoquée en introduction. La prison, toujours en quête de légitimité, s'inscrit perpétuellement dans une tentative de réaliser l'utopie disciplinaire...

Bibliographie

- BENTHAM J. (2002 [1791]), *Le Panoptique*, Paris, Éditions Milles et une nuits.
- BOTTON P. (2012), *Moi, ancien détenu, bâtisseur de prisons nouvelles*, Paris, Éditions Pygmalion (Flammarion).
- COMBESSIE P. (1996), *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier.
- DEMONCHY C. (2004), « L'architecture des prisons modèles françaises », dans ARTIÈRES P. & P. LASCOUMES (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?* Paris, Presses de Science Po, pp. 269-293.
- DUCPÉTIAUX É. (1857), *Des Conditions d'application du système de l'emprisonnement séparé ou cellulaire*, Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique.
- DUPONT-BOUCHAT M.-S. (1988), « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire », *Déviance et Société*, vol. 12, n° 1, pp. 1-27.
- FEELEY M. & SIMON J. (1992), «The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications», *Criminology*, vol. 30, n° 4, pp. 449-474.
DOI : 10.1111/j.1745-9125.1992.tb01112.x
- FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard.
- FOUCAULT M. (1999), *Les Anormaux. Cours au Collège de France. 1974-1975*, Paris, Éditions Gallimard.
- HEULLANT-DONAT I., CLAUSTRE J. & É. LUSSET (dir.) (2011), *Enfermements. Le cloître et la prison (VII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- KOZŁOWSKI G. & D. SCHEER, « Autonomie et prison à Haren », *Collectif Formation Société*, 2013.
URL : http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/autonomie_et_prison_en_ligne.pdf
- LEGRAND S. (2007), *Les Normes chez Foucault*, Paris, Presses universitaires de France.
- LOFLAND L. H. (1973), *A World of Strangers. Order and Action in Urban Public Space*, New-York, Basic Books.
- LUSSAULT M. (2004), « La mobilité comme événement », in ALLEMAND S., ASCHER F. & J. LÉVY (dir.), *Les Sens du mouvement*, Paris, Éditions Belin, pp. 109-116.
- MARY P. (2013), *Enjeux contemporains de la prison*, Bruxelles, Presses Universitaires de Saint-Louis.
- MINCKE C. & A. LEMONNE (2014), « Prison and (Im)mobility. What about Foucault? », *Mobilities*, vol. 9, n° 4, pp. 528-549.
- SCHEER D. (2013), « Le paradoxe de la modernisation carcérale. Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges », *Cultures et Conflits*, n° 90, pp. 95-116.

SCHULTZ T. (1961), «Investment in human capital», *The American Economic Review*, vol. 51, n° 1, pp. 1-17.

Notes

1 Sont gommées ici les différences, substantielles parfois, des perceptions, des manières d'envisager et d'utiliser l'enfermement à travers l'histoire et les lieux. Voir, notamment, Heullant-Donas, Claustre & Luset (2011).

2 Les immersions ethnographiques ont eu lieu de mars 2011 à février 2014. Elles consistaient à passer des journées d'observations complètes (et quelques nuits) à raison de quatre à six jours par semaine, durant des périodes de quatre à cinq mois dans chaque établissement.

3 Il s'agirait alors d'une autre recherche. Pour une étude de l'influence réciproque de l'univers carcéral sur son environnement (proche ou lointain), voir Combessie (1996).

4 Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, communément appelée Loi de Principes ou Loi Dupont, 12 janvier 2005. Pour une analyse de la loi et de sa (faible) mise en exécution, voir Mary (2013).

5 Affaire judiciaire ayant suscité un vif émoi collectif et lors de laquelle divers dysfonctionnements au sein de la justice et de la police ont été pointés.

6 Le terme « servant », aussi malheureux soit-il, désigne les détenus en charge des tâches de nettoyage. Il correspond, dans les prisons françaises, à la désignation des détenus « auxiliaires ».

7 Tétris est un jeu vidéo de puzzle dans lequel le joueur est amené à agencer de manière rationnelle des pièces de différentes formes (les tétrominos) afin que son assemblage ne dépasse pas les limites du champ de jeu.

8 L'auteur étant tenu à une clause de confidentialité relative au contenu des présentations des projets par les différents consortiums, il ne sera pas fait état de la teneur ou des propositions faites par les candidats. Le texte se contentera de questionner les orientations clairement définies par le cahier des charges des performances.

9 Voir notamment, à des échelles bien plus réduites, les projets pénitentiaires « Huizen » en Belgique (Claus, Beyens, De Meyer et *al.*, 2013) ou de P. Botton (2012) en France.

10 Il semble que la prison résiste comme peine légitime car au moins l'une des fonctions que l'on lui attribue persiste. Si la foi en l'amendement (prison 1) paraît aujourd'hui dépassée et que les objectifs de réinsertion ou de prévention de la récidive montrent leurs limites dans les constats de désocialisation des personnes détenues, seul l'objectif de neutralisation (prison 2) ne peut s'effondrer. C'est par ailleurs sur cette seule fonction de neutralisation que les discours abolitionnistes trébuchent.

Pour citer cet article

Référence électronique

David Scheer, « « Condamnés à l'immobilité » », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, La mobilité dans tous ses états. Représentations, imaginaires et pratiques, mis en ligne le 02 novembre 2015, consulté le 04 novembre 2017. URL : <http://sociologies.revues.org/5176>

Auteur

David Scheer

Aspirant FNRS, Centre de recherches criminologiques, Université Libre de Bruxelles (Belgique) - davscheer@gmail.com

Droits d'auteur



Les contenus de la revue *SociologieS* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France.